

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 29 - Excusés : 4 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

**03/2021 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON - ADJONCTION D'UNE COMPETENCE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Par délibération du 16 décembre 2021, le comité syndical du Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN), dont la commune de Riedisheim est membre, a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

En vertu des dispositions de l'article 2.1 - § 2 de ses statuts, le SCIN est compétent en matière de « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat ».

Faisant suite à la demande de plusieurs communes, il a été proposé au comité syndical d'étendre le champ d'intervention du syndicat dans ce domaine. Ainsi, les opérations de maintenance suivantes pourront être réalisées pour le compte des communes le souhaitant :

- les travaux d'entretien courant nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure
- la gestion des contrôles périodiques obligatoires pour les établissements recevant du public (ERP) ;
- la réalisation et la mise à jour annuelle d'un inventaire, assorti d'un diagnostic général, du patrimoine communal bâti.

Le rajout de ces domaines d'intervention nécessite une modification statutaire, objet de la présente délibération, dans les termes figurant au document annexé.

S'agissant d'une compétence dite « optionnelle », chaque commune restera libre d'y adhérer ou non. Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre du SCIN dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces propositions. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE les modifications statutaires proposées par le comité Syndical du Syndicat des Communes de l'Île Napoléon, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe ;***

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 29 janvier 2021



LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

*Nombre de conseillers municipaux : 33*

*Présents : 29 - Excusés : 4 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4*

**04/2021    MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS**

Le poste de chargé de mission démocratie participative nécessite de mettre en œuvre les orientations de la politique municipale en matière de participation et d'engagement des habitants, de suivre et d'accompagner les projets. La transversalité de ce poste qui associe la population, les élus, l'ensemble des services de la collectivité conduit à proposer la création d'un poste d'attaché territorial principal.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le service des finances – contrôle de gestion pour assurer entre autres le traitement comptable des dépenses et des recettes courantes, la tenue des régies d'avances et de recettes et ceci suite au départ d'un agent de ce service.

D'autre part, il est proposé la suppression de postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe qui ne sont pas pourvus, et ceci suite à l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 6 novembre 2019.

C'est ainsi que les ajustements de grades suivants sont à opérer pour adapter le plan des effectifs :

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

***SE PRONONCE FAVORABLEMENT :***

- ***sur la création au plan des effectifs de la Ville de :***
  - ***1 poste d'attaché territorial principal***
  - ***1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe***
- ***sur la suppression de :***
  - ***13 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe***
- ***DECIDE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, et contractuels à défaut, employés à temps complet ou non ;***
- ***NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 29 août 2019 par délibération du Conseil municipal.***

Plan des effectifs

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	631 - 996	1
	Directeur Général Adjoint des Services	567 - 912	2
	Directeur des Services Techniques	461 - 913	1
Cadres d'emplois			
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché hors classe	797 - 1027	1
	Attaché territorial principal	593 - 1015	3
	Attaché territorial	444 - 821	8
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	446 - 707	6
	Rédacteur territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	389 - 638	4
	Rédacteur territorial	372 - 597	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl.	380 - 558	6
	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>e</sup> cl.	356 - 486	11
	Adjoint administratif territorial	354 - 432	15
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur territorial principal	619 - 1015	3
	Ingénieur territorial	444 - 821	2
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	446 - 707	2
	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	389 - 638	3
	Technicien territorial	372 - 597	5
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise territorial principal	382 - 597	8
	Agent de maîtrise territorial	360 - 562	8
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	380 - 558	9
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	356 - 486	16
	Adjoint technique territorial	354 - 432	45
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	593 - 1015	1
	Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	444 - 821	2
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	446 - 707	1

PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	389 - 638	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	372- 597	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	380 - 558	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	356 - 486	2
	Adjoint territorial du patrimoine	354 - 432	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	380 - 558	14
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	356 - 486	10
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	382 - 597	7
	Gardien-Brigadier de police municipale	356 - 486	2
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	354 - 432	15
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Assistant territorial socio-éducatif	444 - 714	1
AGENTS SOCIAUX	Agent social territorial	354 - 432	1
SERVICE CIVIQUE	Volontaire de service civique	-	1

Pour extrait certifié conforme.  
Riedisheim, le 29 janvier 2021



LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

*Nombre de conseillers municipaux : 33*

*Présents : 29 - Excusés : 4 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4*

**05/2021      BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020**

La Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit que les collectivités territoriales et notamment les communes de plus de 2.000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Sont à prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le dernier compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante de la collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par cette collectivité et au-delà d'assurer l'information de la population. Le recensement des acquisitions et des cessions devra donner lieu à une explication de l'action de la collectivité et de sa politique immobilière allant jusqu'à l'appréciation des résultats de sa politique et une mise en perspective de celle-ci.

**I - LES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE**

**A. ACQUISITIONS EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS**

**1) Développement des liaisons douces**

Par déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 12 août 2020, l'Etude de Maîtres Jean-Philippe TRESCH et Valérie TRESCH, notaires à MULHOUSE, a informé la Ville de la vente par Madame Audrey SALQUE et Madame Florence ROBERT née SALQUE, de la propriété cadastrée section AB n°51, lieudit « 6, rue de Bourgogne » et section AB n°52, lieudit « rue de Bourgogne », d'une superficie totale de 7 a 65 ca, au profit de Monsieur et Madame Gérard PEVROL.

Par arrêté municipal n°0871/2020 en date du 28 septembre 2020, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien cadastré précité, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 270.000 €, (auquel s'ajoute 15.000 € de commission d'agence), conformément aux dispositions de l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme.

Cette préemption trouve sa motivation dans la volonté de la Ville de développer les cheminements doux en vue de relier entre eux les îlots urbains et d'assurer une connexion avec la trame déjà existante. La réalisation d'un tel aménagement public, sur une partie à détacher de cette propriété, permettra de connecter en liaison douce, le programme immobilier de la Somco rue de Lorraine, à la rue de Bourgogne et la rue d'Alsace. La partie résiduelle comprenant la maison d'habitation sera revendue.

Cette acquisition a été formalisée selon acte notarié du 21 décembre 2020.

## **2) Création d'une voirie de liaison : Allée de Leibersheim**

Aux termes d'un acte de vente du 16 novembre 2012, la Ville de Riedisheim a vendu à la SCI RUE DE HABSHEIM des terrains communaux situés rue de Habsheim, servant principalement de dépôt pour les ateliers municipaux, en vue de la construction sur ce site et sur des parcelles privées contigües, d'un programme immobilier composé de trois bâtiments d'habitation collectif en accession à la propriété et d'un bâtiment collectif social, dénommé Parc des Quadrilles.

Dans le cadre de cette vente, la SCI RUE DE HABSHEIM s'est engagée à créer une voirie de liaison assurant le maillage entre les rues de Habsheim et Bruebach, répondant aux prescriptions techniques fixées par la Ville, et à la rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique, en vue de son versement dans le domaine public à l'issue des travaux d'aménagement.

Les travaux ayant été réalisés et les réserves qui avaient été formulées par les concessionnaires étant levées, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 31 mai 2018 a validé l'incorporation dans le domaine public de cette voirie. L'acte notarié correspondant a été signé le 29 décembre 2020.

## **B. ACQUISITIONS EN VUE DE REGULARISATIONS FONCIERES**

### **1) Régularisation foncière rue du Collège**

Dans le cadre du projet de construction d'un programme immobilier 7, rue du Collège, la Société Civile Immobilière AGORA a donné son accord en vue du versement, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :

- section BH n°36, lieudit « rue du Collège », d'une surface de 0 a 22 ca,
- et section BH n°280, lieudit « rue du Collège », d'une surface de 0 a 50 ca.

Cette transaction, validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 06 février 2020, a été formalisée par acte notarié du 27 février 2020.

### **2) Régularisation foncière rue Bellevue**

La Ville s'est rapprochée de Monsieur et Madame Laurent NGUYEN CONG DUC en vue de leur faire part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°148, lieudit « rue Bellevue », d'une superficie de 0 a 24 ca, dont ils sont propriétaires et située dans l'emprise actuelle de la voirie.

Par suite de l'accord des propriétaires, cette transaction, à l'euro symbolique, a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 11 octobre 2018 et formalisée par acte notarié du 03 mars 2020.

## **C. ACQUISITIONS DE PARCELLES FORESTIERES**

La Ville a été saisie, en date du 03 août 2020, par l'Etude de Maître Pierre-Yves THUET- Capucine HERZOG, notaires à Mulhouse, d'un projet de vente par les consorts NITHART de parcelles boisées situées dans le domaine forestier communal du « Tannewald-Zuhrenwald ».

En vue de la préservation du domaine forestier, la Ville a acquis les parcelles cadastrées suivantes :

- section BO n°54, lieudit « Zwischen Brand und Herrenwald », de 17 a 49 ca ;
- section BR n°111, lieudit « Mittler Herrenwald », de 33 a 88 ca,
- section BS n°12, lieudit « Hintere Herrenwald », de 26 a 01 ca,
- section BS n°13, lieudit « Hintere Herrenwald », de 08 a 63 ca,
- section BS n°46, lieudit « Beim Gemeinde Acker », de 16 a 27 ca,
- section BR n°95, lieudit « Mittler Herrenwald », d'une surface de 52 a 41 ca,

soit une surface totale 1 ha 54 a 69 ca, au prix de 13.922,10 €.

Ces acquisitions ont été validées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 septembre 2020 et formalisées par acte notarié le 15 décembre 2020. Ces parcelles ont été confiées en gestion au SIFAM.

## II - CESSIONS REALISEES PAR LA VILLE

Aucune cession n'est intervenue sur l'exercice 2020.

## III - BILAN AU TITRE DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Au titre de l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1015 logements aidés ont été réalisés, soit 16,55 % du nombre de résidences principales.

Le nombre de logements manquants s'élève à 211 à l'échéance 2025.

La Ville poursuit son effort en vue d'atteindre cet objectif.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, a pris connaissance du bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions immobilières.***

Pour extrait certifié conforme.  
Riedisheim, le 29 janvier 2021



LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

*Nombre de conseillers municipaux : 33*

*Présents : 29 Excusés : 4 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4*

**06/2021 CESSION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LE RESTO » 5, RUE DE LA VERDURE**

Dans le cadre des réflexions concernant l'évolution de la carte scolaire des collèges, la Ville avait évoqué avec le Conseil Départemental la situation particulière du restaurant scolaire « Le Resto », jouxtant le collège Gambetta, équipement communal accueillant à la fois les enfants des écoles élémentaires tout comme les collégiens.

Parallèlement, en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération, deux projets de construction de nouveaux restaurants périscolaires ont été élaborés, à proximité immédiate de chacune des deux écoles élémentaires.

Cette perspective a permis de concevoir que « Le Resto », sis rue de la Verdure, pourrait être cédé au Conseil Départemental du Haut-Rhin, afin de faciliter le fonctionnement du Collège qui en deviendra à terme le seul utilisateur. Cette cession concernerait le volume en plain-pied du restaurant scolaire, la Ville de Riedisheim restant propriétaire de l'étage supérieur accueillant le périscolaire.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de la cession au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin du volume correspondant, sur la base de l'estimation de France Domaine, 2018- 271 V 0811 6 décembre 2018, renouvelée sous LIDO 2020-271 V 0708 du 10 décembre 2020, soit moyennant un montant total de 960.000 €.

Par suite d'un échange avec le Conseil Départemental/Collectivité Européenne d'Alsace en vue de préciser le montage financier et juridique de cette cession, il a été convenu, au regard des éléments financiers ci-après, d'arrêter le montant de la cession à 820.00 €.

En effet, la construction du « Resto » en 2008 avait fait l'objet du versement par le Conseil Départemental d'une subvention d'un montant de 555.000 €.

Il est considéré que cette aide est amortie seulement pour moitié de sorte que le Conseil Départemental a souhaité intégrer la partie de la subvention non amortie, soit 277.500 €, dans le calcul du prix de cession de cet équipement ». Compte tenu du fait que l'aide départementale portait sur la totalité du bâtiment, il a été convenu de réduire cette somme à 140.000 € et de la déduire de la valeur de 960.000 € estimée par France Domaine.

Par ailleurs, les coûts d'adaptation des locaux pour rendre « Le Resto » exploitable selon les normes du Conseil Départemental seront pris en charge par le Conseil Départemental/Collectivité Européenne d'Alsace.

Le mode juridique le plus adapté de répartition de la propriété sera défini d'un commun accord entre la Ville et le Conseil Départemental/Collectivité Européenne d'Alsace, cette dernière prenant par ailleurs en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notariés.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la cession par la Ville du restaurant scolaire « Le Resto », 5 rue de la Verdure, au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace aux nouvelles conditions financières énoncées ci-dessus et selon le mode juridique de répartition de la propriété le plus adapté aux deux collectivités ;***
- ***AUTORSIE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de cette opération et à encaisser le montant correspondant sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.  
Riedisheim, le 29 janvier 2021



LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

*Nombre de conseillers municipaux : 33*

*Présents : 29 - Excusés : 4 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4*

**07/2021 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL D'UN DELAISSE RUE DES MIMOSAS**

Par suite des travaux d'aménagement réalisés rue de Dietwiller et du programme de construction de trois maisons individuelles rue des Mimosas au droit du n°39, Monsieur et Madame SAFRANEZ, propriétaires de la parcelle cadastrée section BT n°371, lieudit « 39, rue des Mimosas » de 7 ares, ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'un délaissé, d'environ 75 m<sup>2</sup>, situé au droit de leur propriété et dépendant de la rue des Mimosas.

Préalablement à toute aliénation envisagée, ce délaissé, qui fait partie du domaine public communal, car appartenant à une personne publique et affecté à l'usage direct du public, doit avoir été désaffecté et déclassé du domaine public pour pouvoir en disposer librement, en vertu du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public.

Ces principes sont codifiés dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2141-1, qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Deux conditions cumulatives sont donc nécessaires, une décision de l'organe délibérant de la collectivité publique, propriétaire du bien, de constater la désaffectation du bien et un acte formel de déclassement.

En l'espèce, le délaissé n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne de sorte que son déclassement dans le domaine privé de la Ville peut être envisagé.

La procédure de déclassement est régie par le Code de la Voirie Routière, articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants. Elle est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, le déclassement de la portion délaissée de la rue des Mimosas ne porte pas atteintes aux fonctions de circulation assurées par la voie de sorte que cette procédure serait dispensée d'enquête publique préalable.

La mutation du bien pourra être envisagée dès lors que la présente délibération sera devenue définitive.

**Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT,**

- **sur le fait de constater la désaffectation effective de la portion délaissée précitée de la rue des Mimosas ;**
- **sur le fait de déclasser dans le domaine privé de la Commune, le délaissé de la voirie précitée d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>, à prélever par arpentage, en vue de soustraire ce bien du domaine public communal ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et notamment les requêtes en inscription tant au cadastre qu'au livre foncier de Riedisheim.**

Pour extrait certifié conforme.  
Riedisheim, le 29 janvier 2021



LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

*Nombre de conseillers municipaux : 33*

*Présents : 29 - Excusés : 4 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4*

**08/2021 REGULARISATION FONCIERE RUE DES JARDINS**

Par suite de la mise en vente de la propriété sise 7, rue des Jardins, cadastrée section AO n°27, lieudit « 7, rue des Jardins », d'une surface de 7 a 41 ca et AO n°28, lieudit « rue des Jardins » de 01 a 01 ca, appartenant au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Scherwiller, la Ville a informé le notaire de l'existence d'un emplacement réservé au niveau du Plan Local d'Urbanisme (« prolongement de la rue des Jardins »), grevant l'intégralité de la parcelle précitée AO n°28, déjà située dans l'emprise de la voirie.

Cette parcelle étant grevée au livre foncier de différentes servitudes dont un droit de passage à pied et avec voitures, son incorporation dans le domaine public sera subordonnée à la levée de ces restrictions au droit de disposer. Dans l'immédiat, la parcelle pourra être versée dans le domaine privé de la Ville.

Les nouveaux acquéreurs, Monsieur Alper Kahan GUNDUZ et son épouse Madame Laurine WEBER, ont donné leur accord en vue de cette régularisation foncière qui interviendra sous la forme d'une cession au profit de la Ville, à l'euro symbolique, en vue de son versement dans le domaine privé de la Ville.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à l'Etude de Maître Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, aux frais de la Ville.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :***

- ***sur l'acquisition par la Ville, aux conditions énoncées, de la parcelle cadastrée section AO n°28, lieudit « rue des Jardins » de 01 a 01 ca ;***
- ***sur le fait de charger l'Etude de Maître Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, de la rédaction de l'acte de vente correspondant aux frais de la Ville ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire à signer cet acte et à prélever les crédits sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.  
Riedisheim, le 29 janvier 2021



LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

*Nombre de conseillers municipaux : 33*

*Présents : 29- Excusés : 4 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4*

**09/2021 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 est joint en annexe au présent point.

*Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,*

*A DEBATTU des orientations budgétaires et du rapport présentés*

*A PRIS acte, à l'unanimité, de la tenue dudit débat.*

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 29 janvier 2021



LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : - 29 Excusés : 4- Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

**10/2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES**

La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux trois associations conventionnées avec elle, à savoir l'Union des associations de Riedisheim, l'Amicale du personnel communal et la Musique Municipale Union.

Un acompte de 60% est traditionnellement versé en début d'année civile :

	Réalisé 2020	Proposition 2021	Acompte 60%
<b>UNION - Subvention versée aux associations</b>	98 400 €	98 400 €	59 000 €
<b>UNION - Subvention de fonctionnement</b>	8 200 €	8.200 €	4 900 €
<b>UNION - Subvention organisation de manifestations</b>	21 800 €	21 800 €	13 100 €
<b>Amicale du personnel communal de Riedisheim</b>	23 000 €	23 000 €	13 800 €
<b>Musique Municipale Union de Riedisheim</b>	91 000 €	91 000 €	54 600 €

*Le Conseil Municipal, après avis des commissions réunies, par 30 VOIX Pour,*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :**

- *le versement à l'Union des Associations de Riedisheim d'un acompte de subvention de 77 000 € pour l'année 2021 ;*
- *le versement à l'Amicale du personnel communal de Riedisheim d'un acompte de subvention de 13 800 € pour l'année 2021 ;*
- *le versement à la Musique Municipale Union de Riedisheim d'un acompte de subvention de 54 600 € pour l'année 2021 ;*
- *le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.*

*Mmes Isabelle GODBILLON et Audrey VUAILLE, ainsi que M. Thomas LEMIEUX (par procuration), n'ont pas pris part au vote.*

Pour extrait certifié conforme.  
Riedisheim, le 29 janvier 2021

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

